

COMpte Rendu des Délibérations

--  
Conseil Municipal  
du Vendredi 27 Septembre 2019

Le Maire certifie que cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le 30 septembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-sept septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de DIEPPE SOUS DOUAUMONT, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale faite le 23 septembre, sous la présidence du Maire en exercice, Michel CHALONS.

Membres en exercice	Membres présents	Membres absents	Pouvoirs de vote
11	6	5	1

**PRESENTS** Michel CHALONS, Jean-Christophe PATON, Olivier PASQUIER, Marc AGAUGUE, James VEBER, Pierre MUTELET  
**ABSENTS** Louissette JECKEL, Anne BOIS, David LALLEMANT, Pascal KROKOSZ, Rachel VENDRICK  
**POUVOIRS** Anne BOIS à Michel CHALONS  
**SECRETAIRE** Jean-Christophe PATON.

## 1/ Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Etain

Lors du Conseil Communautaire du 04.07.2019, les délégués ont délibéré en faveur de la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Etain ayant pour objet :

- Actualisation de la compétence aménagement : adhésion au PETR se substituant au pays de Verdun ; réalisation d'études et de travaux en vue de l'établissement de programmes ou de schémas sur le logement ou en matière d'urbanisme ; intégration de la compétence mobilité
- Actualisation de la compétence développement économique : animation de la politique locale du commerce ; précisions en matière de tourisme
- Précisions sur le volet sanitaire de l'action sociale : intégration de nouveaux schémas stratégiques et contrats avec les partenaires comme la CAF ; précision sur les déclinaisons des politiques Enfance (0 à 11 ans) et Jeunesse (12 à 25 ans) ; prise de la compétence santé et actions sanitaires ; précisions sur la compétence solidarité suite au diagnostic social et la redéfinition des priorités
- Intégration du pôle entrepreneurial et ses champs d'intervention à la compétence économique
- Prise d'une compétence gestion de service d'intérêt collectif : maison de services au public (MSAP) ; aide aux communes membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Approuve les modifications statutaires adoptées par délibération communautaire n°2019-063 du 04.07.2019

## 2/ Affouages 2019-2020

Afin de satisfaire les besoins de chauffage des habitants de la commune, selon l'article L243 du Code Forestier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Décide la délivrance des produits reconnus en qualité « bois de chauffage » et des houppiers des tiges reconnues en qualité « bois d'œuvre » provenant des parcelles 10 et 13.
- Dit que le prix de vente du stère de bois d'affouages demeure fixé à 5 euros.
- Dit que l'attribution des bois aux affouagistes de fera après partage sur pied, sous la responsabilité de 3 garants que sont, conformément à la délibération 2014-06 du 11.04.2014, MM. Ludovic SANCHEZ, Arnaud LAMBRIX, et Michel WILLEMIN,
- Dit que le délai d'enlèvement des bois d'affouage est fixé au 15.10.2021. Après cette date, les affouagistes n'ayant pas exploité leur lot seront déchus des droits s'y rapportant, conformément aux dispositions de l'article L243.1 du Code Forestier
- Décide d'examiner une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision

### 3/ Adhésion au service Archives du Centre de Gestion de la Meuse

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Meuse dispose d'un service « archives » permettant l'intervention sur site d'un archiviste pour les communes qui en font la demande, ceci afin d'effectuer le tri, le classement et le récolement des archives et éliminer ce qui doit l'être.

Considérant les obligations faites aux collectivités en matière de conservation des archives et la technicité de cette matière, il propose d'adhérer à ce service payant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Décide l'adhésion au service « archives » du Centre de Gestion de la Meuse
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et toute pièce nécessaire à son exécution.

### 4/ Dissolution de l'entité « Lotissement 21550153700033 »

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la création du lotissement de la Maroterie s'est traduite en matière comptable par la création d'un budget annexe déclaré au répertoire des entreprises et établissements (SIRENE) comme établissement secondaire de la commune.

Cet établissement porte le numéro INSEE 215 501 537 000 33 et n'a jamais fait l'objet d'une clôture après la fin des opérations comptables qui étaient liées à la création de ce lotissement. Il convient donc de le supprimer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Décide la clôture de l'opération lotissement La Maroterie et demande la fermeture de l'établissement secondaire immatriculé au Répertoire des Entreprises et des Etablissements sous le numéro 215 501 537 000 33.
- Charge le comptable public de dissoudre cette entité.

### 5/ Redevance d'occupation du domaine public pour la distribution d'électricité

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

Le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité a modifié le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R2333-105 définissant des montants de redevances corrélés à la population de la collectivité, et permettant une revalorisation annuelle automatique sur délibération de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Décide de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu à l'article R2333-105 du CGCT ;
- Demande que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier ou tout autre index qui viendrait à lui être substitué.

### 6/ Créance éteinte

Le comptable public informe la commune que le titre n°90 émis le 23.09.2013 pour un montant de 250 € ne sera jamais recouvré. En effet, la créance est réputée éteinte suite à une procédure de surendettement avec effacement de la dette. La créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Admet en créance éteinte le titre n°90 du 23.09.2013 pour un montant de 250 € et dit qu'un mandat du même montant sera émis à l'article 6542 du budget communal (crédits ouverts au budget primitif).

Le Maire  
Michel CHALONS

